

IDENTIFICATION**Dossier # :1245378001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 2 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments aux fins d'une gare de triage ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 1 360 265 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Modification du règlement à la suite des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal.

L'article 14 est modifié afin d'ajouter, en complément de l'ajustement de la méthode servant à calculer le nombre d'arbres à planter, un nombre minimal de 184 arbres à planter.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

514-872-7581

Tél :

Télécop. : -